



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11/07/2024	12/07/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0088
Projet alimentaire territorial - Adhésion à l'association Un plus bio

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté N°AP 46-2020 du 02/10/2020 donnant délégation de fonction / signature à Denis SAUZE, 8ème Vice-président en charge de la transition écologique, des circuits courts et de la restauration collective,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial labellisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ce qui se traduit par de nombreuses actions dans des domaines très variés (aide à l'installation agricole, promotion des produits bio et locaux, soutien aux points de vente collectifs, accompagnement de la restauration collective...),

Considérant qu'Un plus Bio est une association nationale impliquée dans le changement des pratiques alimentaires dont la restauration collective constitue la référence et le point de départ. Véritable club des territoires, la structure rassemble en France les collectivités locales les plus engagées dans la transformation des politiques de l'alimentation. C'est aussi un laboratoire de réflexions et d'actions – la Fabrique – qui s'attaque aux principaux chantiers qui font bouger les lignes du débat public. Enfin, c'est un observatoire national de la restauration collective bio et durable qui recense toutes les avancées des territoires dans leurs politiques alimentaires,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo s'engage également à développer des politiques alimentaires locales incitant à la restauration collective bio, locale et de qualité, à s'impliquer dans les réunions et événements organisés par « Un plus Bio ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'adhésion à l'association « Un plus Bio » dont la vocation d'interroger l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective,

ARTICLE 2 : Il est approuvé le versement de la cotisation pour un montant annuel de 225 € + 0,0125 € / habitant,

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

11 JUIL. 2024

Par délégation du Président,

Denis Sauge,
Vice-président à
la transition énergétique,
aux circuits courts et à la
transition collective

